



Paris, le 22 juillet 2026

**Position du SANEER & SR
Recommandation 26 du rapport de
l'IGA**

**Réunion bilatérale
Sous-direction ERPC / SANEER & SR**

Le 20 juillet 2026

Suite à la réunion du 10 juillet dernier, le SANEER & S R a obtenu une réunion bilatérale avec la sous-direction ERPC afin de préciser sa position et de faire des propositions sur la recommandation 26 de l'IGA.

Pour rappel cette recommandation vise à supprimer, de la formation initiale des IPCSR, la qualification aux examens motocyclette et de facto la formation au permis de conduire de la catégorie A2.

Recommandation 26 :

Lever le caractère obligatoire de l'obtention de la qualification moto pour les IPCSR et réduire concomitamment la durée de la formation initiale des inspecteurs à l'INSERR.

Position du SANEER & SR :

Le SANEER & SR affirme son opposition à toute évolution conduisant à réduire le champ de compétences des IPCSR. Retirer une qualification professionnelle en formation initiale à l'ensemble des stagiaires revient, de facto, à retirer de la technicité au corps des inspecteurs.

Cela pourrait avoir plusieurs conséquences néfastes :

Conséquences à court et à moyen terme :

- **Une pénurie d'agents qualifiés aux examens moto dans les départements à fort turn-over**

Il n'y a aucune obligation de formation complémentaire pour l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles. En l'absence de volontaires, pour la formation continue moto, ces départements pourront être en difficulté pour produire des places d'examen en nombre suffisant.

Cela pourrait devenir problématique, en particulier dans les départements d'Île-de-France où le permis de conduire A2 et l'utilisation d'une motocyclette ne sont pas un simple

permis de conduire « plaisir », mais un moyen de locomotion pour les déplacements professionnels.

- **Un impact négatif sur la gestion des effectifs dans le cadre des mobilités**

Le recours, par les services recruteurs, à des fiches de poste différenciant les qualifications professionnelles devant être détenues par les candidats. Risque de postes offerts uniquement aux IPCSR détenant les qualifications aux examens B et A.

Conséquences à long terme :

L'abandon de la formation initiale moto à l'INSERR pour l'ensemble des IPCSR recrutés, remplacée par une formation continue à la main des services d'affectation, sans vision globale de gestion du corps et uniquement suivie par des volontaires, pourrait conduire, à terme, à une **perte d'efficacité du service public** et à long terme, à l'**externalisation des examens du permis de conduire de la catégorie motocyclette**.

Propositions

- Maintenir la formation initiale à l'évaluation des examens motocyclette pour les IPCSR stagiaires, détenteurs du permis de conduire moto (A2/A), ainsi que la formation au niveau supérieur (DE), uniquement pour les volontaires. Aucune obligation de suivre cette formation afin d'éviter une rupture d'égalité de traitement entre les IPCSR détenteurs du permis moto et les non titulaires de cette catégorie.
- Prévoir, sur acte de volontariat, la formation continue moto (permis et qualification professionnelle aux examens) des agents dans un délai maximal de 3 ans après leur 1ère demande.
- Cet acte de volontariat peut être formulé lors de la formation initiale ou dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dès lors que la demande est formulée à l'entrée de la formation initiale à l'INSERR, celle-ci doit être traitée, prioritairement/systématiquement, par l'administration afin de permettre aux BER à fort turn-over de ne pas être en pénurie d'agents qualifiés.

Bénéfice attendu, motivation, acquisition des compétences d'évaluation, mutabilité renforcée (cf : gestion des effectifs dans le cadre des mobilités).

- Stage de formation à l'obtention du permis de conduire motocyclette et niveau supérieur à l'INSERR. Maintien de ces formations à l'école des IPCSR. Modification conséquente du déroulement de l'apprentissage. Les retours indiquent que la densité de la formation est trop forte (20 jours d'affilée, cf bilan 2023, soit 15 jours + rattrapage éventuel).

Séquencer la formation moto, avec par exemple, de la formation continue obligatoire par la DE (Directive européenne), formation sur les biais de genre, harmonisation B, en limitant à 4 ou 5 demi-journées de pratique de la motocyclette par semaine

Ce type de stage permettrait un retour « en école » après 2 ans effectifs sur le terrain.

- Autoriser les lauréats du concours qui ne sont pas titulaires de la catégorie A2 à préparer en moto-école et à passer les épreuves du permis A2 entre leur réussite au concours et leur entrée en formation à l'INSERR.
- En cas de difficultés d'apprentissage, lors de la formation initiale, permettre la poursuite de la formation pratique auprès d'une moto-école, en dehors du temps de travail.
- Stage de formation à la qualification professionnelle aux examens motocyclette à la suite immédiate de l'obtention du permis de conduire A2 à l'INSERR.
- Supprimer, au statut particulier du corps des IPCSR, l'obligation d'obtention de la qualification aux examens moto. Titularisation effective dès lors que la qualification aux examens B est obtenue.
- Inscrire, au statut particulier du corps, la disposition de formation continue motocyclette.

Textes de référence à modifier

- Décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Arrêté du 2 août 2018 relatif à la formation initiale et à la formation continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Autre piste de réflexion envisagée au recrutement

Le SANEER & SR est défavorable à une obligation de détention cumulative des catégories B et A du permis de conduire lors du recrutement. Ce type d'obligation a déjà été mis en œuvre, il y a quelques années. Cela a eu pour conséquence un appauvrissement quantitatif et qualitatif du vivier de recrutement et a été abandonné.

